



Délibération
2024 - 020

Objet : Règlement intérieur du Campus Rébeval

Délibération du Conseil d'administration du

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération 2016-039 du 20 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur du Campus Rébeval

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Les dispositions ci-après du règlement intérieur du Campus Rébeval, annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 : Le règlement intérieur du Campus Rébeval prend effet à compter de sa publication dans les locaux et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'application du règlement intérieur du Campus Rébeval.